



Droits des sociétés et droits inaliénables et inviolables de l'homme et du citoyen.

Par **President**, le **20/02/2020** à **20:13**

La mise à pied conservatoire d'un salarié est une mesure contraire au principe d'égalité des citoyens devant la loi, en effet la question est simple la mise à pied conservatoire est-elle conforme aux principes de droit de la présomption d'innocence ? La deuxième question les prérogatives des entreprises et sociétés privés sont-elles conforme aux droits inaliénables et inviolables de l'homme et du citoyen ?

Merci d'avance pour votre participation. Salutations

Xxxxxxxxxxxxxxx, président de la Française des droits de l'homme

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !

Merci.

Par **Visiteur**, le **20/02/2020** à **21:46**

BONJOUR (règle de politesse obligatoire sur ce site)

C'est une question d'étudiant .. ou peut-être de l'auteur de ce blog ?

<https://www.legavox.fr/blog/francaise-des-droits-civils/suppression-dispositions-relatives-mise-pied-13086.htm>

Par **janus2fr**, le **21/02/2020** à **07:24**

Bonjour,

Quel rapport avec le droit de l'immobilier et des locations, rubrique du forum où figure ce sujet

???

Par **President**, le **21/02/2020** à **08:47**

Nous avons choisi droit du travail dans la sélection il semble y avoir un problème technique